



## WBF 02 Verordnung des WBF über die biologische Landwirtschaft

### Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à l'audition relative à l'ordonnance sur l'agriculture biologique et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous.

L'adaptation de l'ordonnance visant à conserver l'équivalence avec les dispositions de l'UE, la FRC approuve globalement ces modifications, à l'exception des points mentionnés dans les commentaires de détail.

Nous tenons toutefois à rappeler ici notre désaveu quant à la méthode d'audition pratiquée par l'OFAG qui prévoit que tous les avis non-exprimés soient considérés comme positifs. Présager de l'approbation des propositions sauf avis contraire n'est pas acceptable et fausse les résultats des auditions. De plus, la FRC n'émet d'avis que sur les dispositions qui concernent directement les consommateurs, ce qui ne permet en rien de déduire qu'elle approuve le reste des dispositions.

En vous remerciant de l'attention accordée à notre prise de position, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Fédération romande des consommateurs



Mathieu Fleury  
Secrétaire général



Laurianne Altwegg  
Responsable agriculture

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Annexe 3 (art. 3), partie A	<u>Supprimer</u>  E-968-Erythritol	La FRC <b>s'oppose</b> à l'autorisation de cet édulcorant artificiel pour les produits bio : il peut provoquer des ballonnements et est déconseillé pour les enfants.
Annexe A, partie B, ch. 1	<u>Supprimer</u>	La FRC <b>s'oppose</b> au maintien de l'autorisation du Bentonite comme auxiliaire dans des produits bio. En effet, cette subs-

<b>Artikel, Ziffer (Anhang)</b> <b>Article, chiffre (annexe)</b> <b>Articolo, numero (allegato)</b>	<b>Antrag</b> <b>Proposition</b> <b>Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung</b> <b>Justification / Remarques</b> <b>Motivazione / Osservazioni</b>
	Bentonite	<p>tance est interdite en tant qu'additif dans toutes les denrées alimentaires depuis le 1er janvier 2014, même dans les non-bio. Il est donc incongru de pouvoir l'utiliser encore comme auxiliaire.</p> <p>En revanche, la FRC <b>salue</b> la suppression du caolin dans la liste des auxiliaires en cohérence avec l'interdiction du silicate d'aluminium (E 559 Kaolin ou caolin) en tant qu'additif alimentaire. Cette suppression permet de réduire l'absorption d'aluminium par les consommateurs.</p>

